CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal
No : **R-3724-2010**

R É G I E D E L' É N E R G I E

Gazifère Inc.

(ci-après nommée Gazifère)

Demanderesse

et

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

(ci-après nommé le GRAME)

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME RELATIVEMENT AUX
DEMANDES DE GAZIFÈRE INC.
(R-3724-2010)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Contexte, nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 4 mars 2010, Gazifère dépose à la Régie de l'énergie une demande d'approbation du renouvellement de son mécanisme incitatif, une demande pour la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, une demande d'approbation de son plan d'approvisionnement 2011 et une demande de modifications tarifaires à compter du 1er janvier 2011 ;

2. Par la décision procédurale D-2010-028, datée du 16 mars 2010, la Régie précise qu'elle procédera à l'examen de la demande de Gazifère en quatre phases, la Phase 1, portant sur les sujets liés au renouvellement du mécanisme incitatif et aux taux d'amortissement, la Phase 2 portant sur les sujets liés au taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire, la Phase 3 portant sur la fermeture réglementaire de ses livres pour l'exercice 2009, et la Phase 4 portant sur le plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011 et les modifications tarifaires à compter du 1er janvier 2011 ;

3. Également, par la décision D-2010-028, la Régie précise que les Phases 1, 2 et 4 feront l'objet d'une audience orale, tandis que la Phase 3 fera l'objet d'un examen sur dossier, et donne instruction à toute personne intéressée à participer à la présente demande de faire parvenir leur demande de statut d'intervenant au plus tard le 29 mars 2010. Le GRAME introduit la présente demande d'intervention à ce titre ;

4. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME désire contribuer à ce que les demandes concernant l'approbation du renouvellement du mécanisme incitatif de Gazifère, la fermeture réglementaire de ses livres pour l'exercice 2009, l'approbation de son plan d'approvisionnement et la modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2011 intègrent le mieux possible les préoccupations environnementales en matière de développement durable ;

5. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 20 ans et compte une centaine de membres en règle ;

6. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels, des ONG. Le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;

7. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle du développement, notamment par la prise en compte de l'efficacité énergétique et des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution de gaz naturel ;

8. Le GRAME a participé aux causes tarifaires de Gaz Métro, de Gazifère et d'Hydro-Québec Distribution depuis la création de la Régie de l'énergie. Plus précisément, le GRAME s'est impliqué dans les causes tarifaires de Gazifère des années précédentes (R-3692-2009 phases 2 et 3, R-3665-2008 phase 2, R-3621-2006 et R-3587-2005) ;

II. Motifs à l'appui de l'intervention et conclusions recherchées

9. À titre d'intervenant, le GRAME veut contribuer, dans une optique d'intérêt public, à ce que les décisions de la Régie relatives aux demandes de Gazifère dans le cadre des phases 1, 3 et 4 du dossier R-3724-2010 intègrent le mieux possible les préoccupations environnementales et de développement durable, dans une perspective d'équité intergénérationnelle;

10. Le GRAME souhaite participer activement aux phases 1, 3 et 4 de la présente demande, compte tenu de son intérêt pour certains enjeux portant sur des sujets liés à ces phases ainsi que des préoccupations économiques, sociales et environnementales qui sont en jeu dans la présente cause;

Phase 1 : Sujets liés au renouvellement du mécanisme incitatif et aux taux d'amortissement

11. Le GRAME souhaite participer à la phase 1 de la présente demande et émettre des commentaires relatifs aux sujets liés au renouvellement du mécanisme incitatif, limitant sa participation aux enjeux de nature environnementale ;

12. Le GRAME souhaite discuter de la possibilité d'introduire un ou des nouveaux indicateurs de performance en environnement et en efficacité énergétique (ci-après EÉ), dont un qui serait en lien avec la cible en EÉ à atteindre, de même que la possibilité d'adopter un *Compte d'aide à la substitution des énergies polluantes* (CASEP) et, si nécessaire, d'analyser l'impact du réchauffement climatique sur le mécanisme incitatif de Gazifère ;

13. Également, le GRAME souhaite commenter brièvement la proposition retenue par Gazifère de maintenir l'utilisation du nombre de consommateurs, de même que « *the value of the Company's physical capital* »[1], au lieu des volumes, à titre de facteurs de productivité. Dans un contexte où la réduction de la consommation suite aux mesures d'efficacité énergétique, le réchauffement climatique et les aléas économiques affectent les volumes sans être liés à la performance en termes de productivité pour Gazifère, cette demande semble faire sens ;

14. Le GRAME n'entend émettre aucun commentaire concernant les sujets liés aux taux d'amortissement ;

[1] GI-2, document 2, page 14

Phase 2 : Sujets liés au taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire

15. Le GRAME n'entend pas participer à la phase 2 de la demande de Gazifère ni émettre de commentaires à propos des sujets liés au taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire ;

Phase 3 : Fermeture réglementaire des livres pour l'exercice 2009

16. Le GRAME souhaite participer à la phase 3 de la demande de Gazifère, soit la demande de fermeture réglementaire de ses livres pour l'exercice 2009, afin de s'assurer que les objectifs en matière d'efficacité énergétique soient atteints par la prise de décisions impliquant la notion de développement durable ;

17. Le GRAME souhaite émettre des commentaires restreints et ciblés, selon la preuve qui sera déposée par Gazifère, concernant notamment l'état de l'indice global de performance de Gazifère et l'« *Imputation dans ce compte d'un certain montant correspondant à la différence entre les volumes prévus dans la cause tarifaire 2009 et les volumes réels associés au PGEÉ 2009* »[2], soit la demande d'autorisation de Gazifère de « *disposer du solde du compte CÉV PGEÉ pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, dans le cadre de la demande tarifaire 2011, en incluant ce solde dans la formule d'ajustement du revenu requis en tant qu'exclusion* »[3] ;

18. Le GRAME soumet respectueusement qu'il présentera sa preuve de façon ciblée, en relation avec ses intérêts, et qu'à ce stade-ci, il ne peut préciser ses buts ou conclusions recherchés, la preuve de Gazifère portant sur la Phase 3 n'étant pas encore disponible à ce jour ;

Phase 4 : Plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011 et modifications tarifaires à compter du 1er janvier 2011

19. Le GRAME souhaite participer à la phase 4 de la présente demande, soit celle concernant les sujets liés au plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011 et les modifications tarifaires à compter du 1er janvier 2011, afin de s'assurer que les objectifs en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la demande soient atteints par la prise de décisions impliquant la notion de développement durable ;

20. Le GRAME soumet respectueusement qu'à ce stade-ci, il ne peut préciser ses buts ou conclusions recherchés concernant le plan d'approvisionnement 2011, la modification des tarifs, les revenus requis et le PGEÉ de Gazifère, la preuve de Gazifère portant sur ces sujets devant être déposée ultérieurement ;

---

[2] GI, Requête, page 4, paragraphe 14,
[3] GI, Requête, page 8

PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011

21. Le GRAME émettra, si nécessaire suite à la lecture de la preuve de Gazifère, des commentaires restreints, ciblés et en relation avec ses intérêts environnementaux, à l'égard de la demande d'approbation du plan d'approvisionnement de Gazifère pour l'exercice 2011 ;

MODIFICATION DES TARIFS

22. Le GRAME émettra, si nécessaire suite à la lecture de la preuve de Gazifère, des commentaires ciblés et en relation avec ses intérêts, concernant la demande de Gazifère que ses tarifs soient modifiés à compter du 1er janvier 2011. Le GRAME souhaite s'assurer que les objectifs en matière d'efficacité énergétique, requérant un bon signal de prix, soient atteints par la prise de décisions impliquant notamment les principes de développement durable et d'équité intergénérationnelle ;

23. Le GRAME démontrera par ailleurs la pertinence pour un groupe d'intérêt environnemental axé sur le développement durable, d'assurer le maintien d'un bon signal de prix, celui-ci ayant un impact direct sur le volume consommé, donc sur les investissements en efficacité énergétique et sur les comportements de consommation. Le but recherché par le GRAME est de démontrer que le prix est une variable importante dans l'évaluation du ratio de la période de retour sur investissement (PRI), celle-ci ayant un impact sur la prise de décision, permettant ainsi de favoriser une réduction de la consommation et une réduction des effets sur l'environnement;

<u>Revenus requis des tarifs</u>

24. Le GRAME émettra, si requis et en lien avec son intérêt environnemental, des commentaires concernant la demande de Gazifère d' *« approuver les soldes des comptes différés relatifs aux charges réglementaires, aux programmes d'efficacité énergétique et à la quote-part versée à l'agence de l'efficacité énergétique et de l'autoriser à disposer de ces soldes »* [4];

[4] GI, Requête, page 5, paragraphe 26

Plan global en efficacité énergétique

25. Le GRAME émettra des commentaires ciblés concernant la demande d'approbation du PGEÉ pour l'année témoin 2011, portant notamment sur les objectifs et budgets volumétrique et monétaire du PGEÉ, en lien avec les résultats en EÉ de Gazifère;

26. Le GRAME émettra également des commentaires concernant les éléments liés au suivi de la décision D-2009-151, soit les résultats de l'évaluation des cas types et des économies unitaires des programmes *trousse de produits économiseurs d'eau chaude* et *chauffe-eau instantané*, les résultats du sondage sur les mesures d'EÉ visées par les programmes *thermostats programmables, trousse des produits économiseurs d'eau chaude* et *chauffe-eau efficace* et sur l'effet d'effritement sur le calcul des économies d'énergie lors de l'évaluation du programme *trousse de produits économiseurs d'eau chaude*, de même que sur la demande d'allouer les coûts de la quote-part selon les mêmes méthodes que l'Agence de l'efficacité énergétique[5];

27. Le GRAME proposera également, si requis, l'ajout de mesures en efficacité énergétique à certains programmes déjà offerts et commentera, au besoin, les modifications proposées par Gazifère aux programmes de son PGEÉ ;

III. Frais, budget prévisionnel et communications

28. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant aux phases 1, 3 et 4 de la présente demande. Conformément aux directives de la décision D-2010-028, un budget de participation est déposé dans le cadre de la phase 1 ;

29. Le GRAME compte sur la collaboration de madame Valentina Poch, détentrice du baccalauréat en sciences et d'une maîtrise en ATDR, et de sa consultante externe madame Nicole Moreau, détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une maîtrise en sciences de l'environnement, au titre d'analystes ;

[5] GI, Requête, page 6, paragraphe 30 a), b), c), d)

30. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet
327, boul. Curé-Labelle, Suite 104
Fabreville, Qc H7P 2P2
Tél. : 514-352-6796 ; Télécopieur : 514-352-6796
Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt / directeur
Groupe de recherche appliquée en macroécologie
800, rue Sherbrooke, bureau 213
Lachine, Qc H8S 1H2
Tél. : 514-634-7205 ; Télécopieur : 514-634-7204
Adresse électronique : grame@videotron.ca

31. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'étude des phases 1, 3 et 4 de la demande R-3724-2010 présentée par Gazifère ;

32. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour les phases 1, 3 et 4 de la demande R-3724-2010 ;

LE TOUT respectueusement soumis.

Montréal, le 29 mars 2010

Geneviève Paquet, LL.B.

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)